

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARCH, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARCH

Délibération n° DEA 24-12-04

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées –
Commune de Pouldergat**

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études ANTEA en 2000 portant sur l'étude de zonage de la commune de Pouldergat ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études ARTELIA en 2013 portant sur la création d'un réseau assainissement au centre bourg de Pouldergat ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études LABOCEA en 2023 portant sur la création d'un système d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Pouldergat ;

Vu la délibération DCM 2024-44 du Conseil municipal de Pouldergat en date du 19 septembre 2024 portant sur la validation de la carte de zonage d'assainissement collectif ;

Vu les cartes annexées ;

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune de Pouldergat une filière d'assainissement appropriée soit par de l'assainissement collectif soit par de l'assainissement non collectif.

A partir d'une carte de zonage établie d'après les travaux d'ANTEA (2000) puis d'ARTELIA (2013), LABOCEA a réalisé une actualisation sur la période 2021-2023. En 2024, le service eau et assainissement de Douarnenez communauté a apporté des modifications afin de prendre en compte les évolutions d'urbanisation souhaitées par la commune de Pouldergat et la décision d'implanter la station d'épuration à proximité du bourg de Pouldergat. La version présentée aujourd'hui est issue d'une réunion finale de consultation avec la commune de Pouldergat en date du 6 mai 2024.

Une fois cette carte validée dans les différentes instances : commune de Pouldergat, Douarnenez communauté ainsi qu'auprès des services de l'État, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et de la joindre au PLU communal ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les infrastructures de la future station d'épuration du centre bourg. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

La carte de zonage d'assainissement aboutie, au niveau du centre bourg de la commune de Pouldergat, a dimensionné une station d'épuration pour 550 équivalents habitants. Le quartier de Kerguesten restera raccordé au système d'assainissement de la commune de Douarnenez et ne compte donc pas dans les 550 équivalents habitants du centre bourg de Pouldergat.

L'estimation financière réalisée par les services de Douarnenez Communauté datant d'août 2023 se monte à 3 310 000 € HT et se décompose comme suit :

- création de la station d'épuration de Pouldergat : 1 880 000 € HT (achat du terrain, travaux, AMO, MOE, imprévus) ;
- création du réseau de collecte d'eaux usées : 1 430 000 € HT (travaux, AMO, MOE, imprévus).

Conformément à la réunion relative aux enjeux d'assainissement collectif de Pouldergat qui s'est tenue à la communauté de communes, le 1^{er} mars 2024, il a été convenu que la commune de Pouldergat s'engage à participer à hauteur de 466 000 € pour la création des réseaux d'assainissement collectif par le biais d'un fond de concours. Le reste du projet étant supporté par le budget assainissement de Douarnenez Communauté (2 844 000 € HT).

Des demandes d'aides seront faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de définir le zonage collectif de la commune de Pouldergat tel que décrit en annexe ;
- de soumettre le projet de zonage collectif de la commune à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'acter les dépenses relatives à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées dans le programme pluriannuel d'investissement du budget Assainissement à partir de 2025 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 5 décembre 2024.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Bertrand POULMARC'H**

